



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 21

Réunion du mardi 11 décembre 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à ebazeix@fff.fr

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)
STADE DES CORNEILLES – NNI 94 068 02 01

La C.R.T.I.S. accuse réception des tests de conformités sportives (tests in situ) du terrain susnommé. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville afin de prendre rendez-vous pour effectuer une visite des installations dans le cadre d'une confirmation de classement

au niveau 5SYE. En attendant, la C.R.T.I.S. prolonge son autorisation d'utiliser ce terrain en compétitions officielles de Ligue et District jusqu'au 31 mars 2019 au niveau 5SYE.

Communication de la présente information est faite à Me MATHAUX de la Ville de SAINT MAUR DES FOSSES, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)

STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01

La C.R.T.I.S. a reçu ce jour les représentants de la Ville venus présenter les plans du terrain susnommé venant d'être refait en synthétique pour un classement 4SYE. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, attend un appel de M. MOKTHARI, Directeur du Service des Sports, pour un rendez vous de contrôle des installations du terrain susnommé, ainsi que les terrains 2 et 3 pour confirmation de classement.

VILLE DE MAISONS ALFORT (94)

GYMNASE CONDORCET – NNI 94 046 99 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. LEFEVRE de la Mairie de MAISONS ALFORT, dans le cadre du classement initial du gymnase susnommé, un rendez-vous a été pris le mercredi 26 décembre 2018 à 16 h 00 sur place pour le contrôle des installations par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.. Il sera également effectué le contrôle de l'éclairage. La C.R.T.I.S. demande à la Ville de bien vouloir marquer les 15 points de contrôle. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match Futsal (voir avec le club de MAISONS ALFORT F.C. – 542388).

VILLE DE MAGNANVILLE (78)

COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD – NNI 78 354 01 02

La C.R.T.I.S. envoie une chemise cartonnée de couleur verte pour une demande de construction d'un terrain synthétique et une jaune pour une demande d'un éclairage fédéral. La C.R.T.I.S. demande de renvoyer les chemises cartonnées avec les documents listés sur la page de garde, remplis et signés. Information communiquée à M. le Maire de MAGNANVILLE.

VILLE DE PARIS

STADE JULES LADOUMEGUE NNI 75 119 01 01

Installations visitées le mardi 13 novembre 2018 par M. LANOIX, membre de la C.R.T.I.S., en présence de MM. SAVIDAN de la Mairie de PARIS, BLONDEAU, Directeur des Sports. Ce dernier autorise, à dater de ce jour, de jouer les matches de Championnat, Coupe et de Football Diversifié de Ligue et de District.

VILLE DE MEAUX (77)

STADE ALBERTO CORAZZA 3 – NNI 77 284 01 03

Suite à une demande du Service des Compétitions, la Commission autorise le déroulement de rencontres officielles sur ce terrain pour des compétitions nécessitant un niveau 5.

Elle transmet l'information à la Section Organisation des Compétitions pour suite à donner.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE SAINT DENIS (93)

STADE DE FRANCE – NNI 93 066 01 01

Relevés effectués par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 03 décembre 2018, en présence de MM. PINTOS du Service Maintenance et BAUDUIN du District de la Seine Saint Denis. Les résultats de l'éclairage ne peuvent prétendre à un classement de niveau E1 suite au nombre important de lampes manquantes. Il faudra écrire à M. LANNEE, Chef du Service Maintenance, en lui demandant de prendre un nouveau rendez-vous dès que les travaux auront été effectués (remplacement de lampes défectueuses).

Total des points : 45458 lux

Eclairage moyen : 1818 lux
Facteur d'uniformité : 0,87
Rapport E min/E max : 0,79
Avis pour une confirmation en niveau E2.

VILLE DE MANTES LA VILLE (78)
STADE AIME BERGEAL – NNI 78 362 01 01

Mesures relevées par M. DENIS le 03 décembre 2018
Total des points : 8011 lux
Eclairage moyen : 320 lux
Facteur d'uniformité : 0,80
Rapport E min/E max : 0,66
Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

VILLE DE PARIS
STADE DEJERINE – NNI 75 120 02 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 04 décembre 2018.
Total des points : 10312 lux
Eclairage moyen : 412lux
Facteur d'uniformité : 0,72
Rapport E min/E max : 0,55
Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE MORANGIS (91)
STADE MUNICIPAL– NNI 91 432 01 03

Installations visitées par M. VESQUES le 23 octobre 2017.
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE D'ECOUEN (95)
STADE MUNICIPAL– NNI 95 205 01 01

Installations visitées par M. DENIS le 16 novembre 2016.
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial de niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE SAINT DENIS (93)
STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 066 01 01

Installations visitées par M. ORTUNO le 10 décembre 2018.
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 4** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE SAVIGNY/S/ORGE (91)
STADE JEAN MOULIN– NNI 91 589 01 01

Installations visitées par MM. BERTHY et GAUVIN de la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE le 27 novembre 2018.
La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de niveau en 5.**

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**VILLE DE PERSAN (95)****COMPLEXE SPORTIF ODINOT – NNI 95 487 02 01**

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'Arrêté Municipal de Monsieur le Maire (N°2018-329/PM/HC/KE).

DEMANDE D'AVIS PREALABLE**VILLE DE PLAISIR (78)****STADE BERNARD GIROUX – NNI 78 490 01 02**

Cette installation était classé au niveau 5 SYE..

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mx68m.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la rénovation du terrain.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 5 SYE, avec un éclairage de niveau E5, **sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.